

## 215 Vedette – Nom de territoire ou nom géographique

### Définition

Cette zone contient un nom de territoire ou un nom géographique. Les noms de territoire employés seuls ou complétés seulement par des subdivisions matière sont considérés comme des noms de territoire (étiquette 215) ; les noms de territoire suivis d'une sous-vedette de collectivité sont considérés comme des noms de collectivité (étiquette 210).

### Occurrence

Facultative. Rappel : une notice d'autorité doit contenir une zone appartenant au bloc 2XX.

Répétable pour des formes de la vedette qui diffèrent par l'écriture.

### Indicateurs

Indicateur 1	blanc	Non défini
Indicateur 2	blanc	Non défini

### Sous-zone(s)

#### Sous-zone(s) de données

- \$a Élément d'entrée  
La partie du nom utilisée comme élément d'entrée dans la vedette et dans les index.  
Obligatoire.  
Non répétable.
- \$j Subdivision de forme  
Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le(s) type(s) ou genre(s) de document (EX 5). Les établissements qui n'utilisent pas cette subdivision doivent utiliser la sous-zone \$x à la place (EX 2).  
Répétable.
- \$x Subdivision de sujet  
Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le sujet représenté par la vedette matière (EX 1, 3, 6, 7...)  
Répétable.
- \$y Subdivision géographique  
Terme ajouté à une vedette matière pour préciser un lieu en relation avec le nom de territoire utilisé en vedette matière (EX 6, 9).  
Répétable.
- \$z Subdivision chronologique  
Terme ajouté à une vedette matière pour préciser la période en relation avec le nom de territoire utilisé en vedette matière (EX 3, 8).  
Répétable.

#### Sous-zone(s) de contrôle

- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette  
Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.  
Non répétable.
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette  
Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.  
Non répétable.

**Remarque(s) sur le contenu de la zone**

La zone contient la forme retenue d'un nom de territoire ou d'un nom géographique, établie selon les règles de catalogage descriptif ou le système d'indexation utilisés par l'établissement qui a créé la notice.

**Zone(s) connexe(s)**

415	Forme rejetée – Nom de territoire ou nom géographique
515	Forme associée – Nom de territoire ou nom géographique
715	Forme parallèle – Nom de territoire ou nom géographique

**Exemple(s)**

EX 1 ■	215	##	\$aUnited States\$xHistory
EX 2 ■	215	##	\$aOntario\$xGuidebooks
EX 3 ■	215	##	\$aOntario\$xHistory\$z1801-1900
EX 4 ■	215	##	\$aRocky Mountains
EX 5 ■	215	##	\$aParis (Texas)\$jGuidebooks
EX 6 ■	215	##	\$aUnited States\$xBoundaries\$yCanada
EX 7 ▲	215	##	\$aAfrique orientale\$xHistoire
EX 8 ▲	215	##	\$aAlbanie\$xHistoire\$z1501-1912
EX 9 ▲	215	##	\$aGrande-Bretagne\$xColonies\$yAfrique
EX 10 ▲	215	##	\$aAlpes dinariques
EX 11 ▲	215	##	\$aCannes (Alpes-Maritimes)